

PROSPECTUS D'EMISSION**Mis à Jour (Novembre 2015)**

Visa du Conseil du Marché Financier N°11-0756 du 12 octobre 2011

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de «Attijari FCP Dynamique» au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « Attijari FCP Dynamique », mis à jour, contiennent des informations importantes, et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

«Attijari FCP Dynamique»**Fonds commun de placement de catégorie mixte dédié exclusivement aux investisseurs personnes morales.**

Régis par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Conseil du Marché Financier n°45- 2010 du 22 décembre 2010**Date d'ouverture au public : le 1^{er} novembre 2011****Adresse**

Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Montant initial

100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le.....**2.3 NOV. 2015** sous le numéro
 ...**N° 11-756/A001** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FondateursAttijari bank
Attijari Gestion**Dépositaire**
Attijari bank**Gestionnaire**
Attijari Gestion**Distributeur Exclusif**
Attijari bank**Responsable de l'information**

Madame Maya GHORBEL

Directeur Général de « Attijari Gestion »

Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 71 963 617- 71 963 717

Fax : 71 963 280

E-mail : maya.ghorbel@attijaribank.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société
 « Attijari Gestion » sise à l'Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis et du réseau d'agences de « Attijari
 bank ».



SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU FCP	3
1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
2. MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
4. COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	4
II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
1. CATEGORIE	5
2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT.....	5
3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	5
4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
5. LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	6
7. LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	7
III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «Attijari Fcp Dynamique».....	8
1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	8
2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE.....	8
3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
4. FRAIS A LA CHARGE DU FONDS	9
5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	10
IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DÉPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	11
1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE»	11
2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	11
3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION	11
4. MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	12
5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	12
6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	13
7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	13
8. DELAIS DE REGLEMENT	13
9. MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE.....	13
10. DISTRIBUTEUR : ÉTABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	13
V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	14
2. ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	14
3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
4. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	15
5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	15



I - PRESENTATION DU FCP**1. Renseignements généraux**

Dénomination	: Attijari FCP Dynamique
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	: Mixte dédié exclusivement aux investisseurs personnes morales
Type de l'OPCVM	: OPCVM de distribution
Adresse du fonds	: Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac – 1053 Tunis
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: -Code des OPC promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié complété par les textes subséquents et ses textes d'application. - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune
Agrément du CMF	: N°45-2010 du 22 décembre 2010
Date de constitution	: 19 août 2011
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	: notice légale publiée au JORT n°118 du 1 ^{er} octobre 2011
Promoteurs	: Attijari Gestion et Attijari bank
Gestionnaire	: Attijari Gestion- Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Dépositaire	: Attijari bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Distributeur	: Attijari bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Date d'ouverture au public	: 1 ^{er} novembre 2011.



2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de « Attijari FCP Dynamique » est de 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

3. Structure des premiers porteurs de parts

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
Attijari Intermédiation	6000	60 000	60%
Attijari Sicar	4000	40 000	40%
Total	10000	100 000	100%

4. Commissaire aux comptes

La société «CMC- Commissariat Management Conseil» société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Cherif BEN ZINA.

Adresse : 2, Rue 7299 - EL Menzah 9A- El Manar II- 1013 Tunis

Tél : 71 880 933 – 71 887 294

Fax : 71 872 115

E-mail : cmc@hexabyte.tn

Mandat : Exercices 2015-2017 (Mandat renouvelé pour trois ans)



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

1. Catégorie

«Attijari FCP Dynamique» est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte et de distribution, destiné exclusivement à des investisseurs personnes morales acceptant un haut niveau de risque souhaitant jouir de rendements en plus-values relativement importants.

2. Orientations de placement

L'objectif de placement de «Attijari FCP Dynamique» est de procurer aux porteurs de parts une appréciation à moyen et long terme du montant initial en investissant la majeure partie de son portefeuille en actions de sociétés de la cote.

Ce fonds est, par conséquent, investi de la manière suivante :

- ❖ Entre 50% et 80% de l'actif en actions cotées en bourse,
- ❖ Entre 0 et 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie,
- ❖ Entre 0% et 5% de l'actif net en titres d'OPC,
- ❖ Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

«Attijari FCP Dynamique» vise à assurer, dans la mesure du possible, à ses porteurs de parts, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 1^{er} novembre 2011.

4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse, et ce en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation. Elle est arrêtée à 17h10 en période de double séance, à 13h00 en période de séance unique et à 14h00 durant le mois de Ramadan.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :



- La physionomie de la demande et/ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur Mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » chargé de recueillir les demandes de souscription et de rachat. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

6. Prix de souscription et de rachat

- Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.
- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat (droit de sortie) de :
 - 5% si le rachat des parts intervient dans un délai inférieur à une année à compter de la date de souscription.
 - 4% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre une et deux années à compter de la date de souscription.
 - 3% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre deux et trois années à compter de la date de souscription.
 - 2% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre trois et quatre années à compter de la date de souscription.
 - 1% si le rachat des parts intervient dans un délai compris entre quatre et cinq années à compter de la date de souscription.
 - 0% si le rachat des parts intervient dans un délai au-delà de cinq années de la date de souscription.

Il est à préciser que les commissions de rachat ont pour objectif de préserver la stabilité de l'actif du fonds et sont acquises au fonds.

7. Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.



Les demandes de souscription et de rachat sont reçues du lundi au vendredi comme suit:

- de 8h00 à 16h30 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 7h15 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h15 à 13h00 en période de Ramadan

8. Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «Attijari Fcp Dynamique»

1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre 2012.

2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de «Attijari FCP Dynamique» est de 100 000 Dinars, répartis en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription. Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence «Attijari bank» concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 16h30
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h15 à 8h15	De 8h15 à 12h30
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h15	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h15

Horaires de Ramadan:

	De 8h15 à 9h15	De 9h15 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h15	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h15

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par l'agence « Attijari bank » concernée par l'opération. La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par «Attijari FCP Dynamique».

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur. Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'agence « Attijari bank » concernée. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.



Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (l'agence « Attijari bank » concernée) au porteur de parts, dans un délai ne dépassant pas les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts de «Attijari FCP Dynamique» résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire Attijari Gestion. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts de «Attijari FCP Dynamique».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent.
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande.
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas, d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans deux quotidiens de la place de Tunis, dont l'un en langue arabe.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

4. Frais à la charge du fonds

«Attijari FCP Dynamique» prend à sa charge :

- La rémunération du gestionnaire
- La rémunération du dépositaire
- La redevance du CMF
- La commission sur les transactions boursières majorée des taxes y afférentes
- Les frais de courtage fixés au taux de 0,2% majorés des taxes y afférentes revenant à « Attijari Intermédiation »
- Tous frais justifiables définis par une loi, un décret ou un arrêté (autres que les publications légales qui sont à la charge du gestionnaire).

Et ce à l'exclusion de tout autre frais.

Le calcul des frais, ci-dessus décrits, se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges notamment, les dépenses de promotion et de publicité et les honoraires du commissaire aux comptes sont supportés par le gestionnaire.

5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement aux guichets des agences de «Attijari bank».

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.



6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de «Attijari FCP Dynamique» de la manière suivante :

- La valeur liquidative est affichée en permanence dans les agences de « Attijari bank » et fait l'objet d'une publication quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de «Attijari FCP Dynamique» sont disponibles en quantités suffisantes au siège social du gestionnaire et auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé trimestriel détaillé des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts pour lui permettre de suivre de près la valorisation de ses parts, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de l'agence « Attijari bank » concernée.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004, relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DÉPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

1. Mode d'organisation de la gestion de «Attijari FCP Dynamique»

La gestion de « Attijari FCP Dynamique » est assurée par « Attijari Gestion », Société de Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds. La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- Monsieur Abdelkader TRAD	Responsable Salle de Marché « Attijari bank »
- Madame Maya GHORBEL	Directeur Général de « Attijari Gestion »
- Monsieur Haythem MEHOUACHI	Directeur Général de « Attijari Intermédiation »
- Monsieur Khaled HATTAB	Responsable Risque de Contrepartie à « Attijari bank »
- Monsieur Atef GABSI	Responsable Trading à « Attijari bank »
- Monsieur Férid DHOUFLI	Gestionnaire du fonds à « Attijari Gestion »
- Madame Sarra HASSEN	Analyste Trading à « Attijari bank »
- Monsieur Aymen BEN ZINA	Analyste Financier à « Attijari Intermédiation »
- Monsieur Khaled BOUTHOUR	Gestionnaire de portefeuilles à « Attijari Intermédiation »

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le processus de gestion est organisé à travers des comités trimestriels (stratégie de gestion globale) et hebdomadaires (politique d'investissement du portefeuille).

La stratégie de gestion est fondée sur la détection des meilleures opportunités de placement parmi les différentes classes d'actifs, la diversification du portefeuille et la gestion active des différents paramètres d'exposition au risque.

Le comité d'investissement a également pour tâches le suivi de la mise en place de la stratégie préalablement définie ainsi que l'examen de tout changement éventuel.

2. Présentation des modalités de gestion

Le gestionnaire « Attijari Gestion » assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion administrative, financière et comptable du FCP conformément aux dispositions légales. Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La gestion du portefeuille de «Attijari FCP Dynamique» ;
- La gestion administrative et comptable de «Attijari FCP Dynamique» ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La promotion commerciale du FCP auprès du public ;
- La tenue du registre des porteurs de parts de «Attijari FCP Dynamique».

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par le FCP. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de «Attijari FCP Dynamique» toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :



- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate

4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En contrepartie des services de gestion administrative, financière et comptable du Fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,4% (HT) de l'actif net par an, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

La commission de gestion perçue par le gestionnaire englobe, notamment, les honoraires du commissaire aux comptes et toutes dépenses nécessaires de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les publications légales).

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise un rendement annuel supérieur à un taux de rendement minimal exigé fixé à 7%. Cette commission de surperformance est de 15% (HT) de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de 7%. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera annuellement.

5. Présentation de la convention établie entre le Gestionnaire et le Dépositaire

« Attijari bank » est désignée dépositaire exclusif des actifs de « Attijari FCP Dynamique » et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre « Attijari Gestion » et « Attijari bank ».

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs de « Attijari FCP Dynamique »;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de « Attijari bank ». Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières du fonds.

La tenue et l'administration du compte titres et du compte espèces du FCP sont assurées par « Attijari bank ».

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, « Attijari bank » doit adresser une demande de régularisation au gestionnaire du FCP. Si celle-ci reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse, une mise en demeure doit être adressée au gestionnaire. Dans tous les cas, « Attijari bank » doit informer le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes du FCP.



6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues du lundi au vendredi comme suit:

- de 8h00 à 16h30 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 7h15 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h15 à 13h00 en période de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 16h30
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h15 à 8h15	De 8h15 à 12h30
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h15	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h15

Horaires de Ramadan:

	De 8h15 à 9h15	De 9h15 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h15	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h15

7. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence « Attijari bank » concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

8. Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

9. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, « Attijari bank » perçoit une commission de dépôt de 0,10% (HT) l'an de l'actif net de «Attijari FCP Dynamique», décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission est supportée par le fonds.

10. Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

A ce titre, le distributeur est notamment, chargé d'assurer pour le compte de «Attijari FCP Dynamique»:

- L'ouverture de comptes;
- L'information des porteurs de parts;
- Le traitement des souscriptions et des rachats.

« Attijari bank » n'est plus rémunérée pour cette fonction.



V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

1. Responsables du prospectus

Madame MAYA GHORBEL : Directeur Général de « Attijari Gestion »
 Monsieur BRAHIM AHABBANE : Directeur Général Adjoint de « Attijari bank » Responsable du Pôle des Activités Supports
 Monsieur MOHAMED EL MONCER : Directeur Général Adjoint de « Attijari bank » Responsable du Pôle de la Banque de Détail

2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds), Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

ATTIJARI BANK

Monsieur BRAHIM AHABBANE

Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle des Activités Supports



Monsieur MOHAMED EL MONCER

Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle de la Banque de Détail



ATTIJARI GESTION

Madame MAYA GHORBEL
 Directeur Général de « Attijari Gestion »



3. Responsable du contrôle des comptes

La société «CMC- Commissariat Management Conseil» société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Cherif BEN ZINA

Adresse : 2, Rue 7299 - EL Menzah 9A- El Manar II- 1013 Tunis

Tél : 71 880 933 – 71 887 294

Fax : 71-872 115

E-mail : cmc@hexabyte.tn

Mandat : Exercices 2015-2017



4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5. Responsable de l'information

Madame Maya GHORBEL

Directeur Général de « Attijari Gestion »

Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 71 963 617- 71 963 717

Fax : 71 963 280

E-mail : maya.ghorbel@attjaribank.com.tn

